

# La propreté urbaine

La propreté des espaces publics de Le Mans Métropole répond à un certain nombre de règles prévues par arrêté. Cette page propose un aperçu des principaux droits et devoirs applicables aux usagers.

Page modifiée le lundi 31 mars 2025 • Données Le Mans Métropole

Crottes de chiens, mégots de cigarette, dépôts sauvages et autres chewing-gums salissent la ville et créent un environnement désagréable. La collectivité agit en conséquence dans le cadre de ses compétences, mais elle ne peut pas tout régler : ces agissements relèvent surtout de l'incivilité, première des pollutions.

Si tout le monde respectait les règles, notre cadre de vie serait plus agréable et Le Mans Métropole pourrait utiliser autrement les dépenses engagées pour nettoyer. Alors agissons chacun à notre niveau pour garder la ville propre et vivre dans un environnement serein et respectueux des autres.

## Balayage



© Le Mans Métropole

Les propriétaires et locataires sont tenus de balayer ou nettoyer complètement chaque matin, autant que de besoin, les trottoirs et caniveaux **devant leur immeuble**, quelle qu'en soit l'affectation. Cette disposition inclut l'enlèvement des feuilles mortes.

D'une façon générale, le balayage devra être effectué à un horaire qui n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

En cas de neige et de gel, les propriétaires et locataires riverains sont tenus, dans le moindre délai, de **déblayer la neige et le verglas** des trottoirs et caniveaux, chacun au droit de sa façade. Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout.



**TÉLÉCHARGER : L'ARRÊTÉ DE PROPRETÉ**  
(pdf, 69 ko)

## Graffitis

Le service Propreté enlève **gratuitement** les graffitis sur les propriétés privées sous certaines conditions.

- le propriétaire [fait la demande expresse](#),
- le graffiti est de taille raisonnable inférieure à 2 m<sup>2</sup>,
- il est à hauteur d'homme, à moins de 2,5 m de hauteur,
- il donne directement sur la voie publique.

En cas de tag injurieux ou obscène, le service se réserve le droit d'**intervenir sans l'autorisation** du propriétaire.

## Espaces-chiens

Par respect pour les autres usagers, les propriétaires de chiens sont tenus de **ramasser les déjections** laissées par leur animal sur le domaine public.

Des espaces-chien sont également répartis sur le territoire, les maîtres peuvent y [conduire leurs animaux](#).

## Affichage

L'affichage est proscrit en dehors des panneaux d'affichage libre. Sans autorisation, les affiches sont systématiquement enlevées par la Direction Propreté Urbaine **aux frais du contrevenant**.

## Désherbage

Il appartient à chaque riverain de désherber au droit de son habitation.

Le désherbage chimique des trottoirs et caniveaux est interdit.

# 8 tonnes

**C'est la quantité de déchets ramassée et nettoyée chaque jour par les équipes du Pôle Propreté Urbaine de la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine sur l'espace public.**

Tous concernés

# LA 1<sup>ÈRE</sup> POLLUTION, C'EST L'INCIVILITÉ !

Un seul mégot pollue 500 litres d'eau

**JOJO LE MÉGOT  
POLLUEUR EN SÉRIE  
68 € D'AMENDE**

*Jeter un mégot sur la voie publique est passible  
de 68 euros d'amende.*

Le Mans Métropole **Brigade verte** au 02 43 47 39 55

© Le Mans Métropole

Le simple respect des règles par tous suffirait à améliorer le cadre de vie. Mégots de cigarettes, chewing-gums, crottes de chiens ou dépôts sauvages relèvent en effet de **l'incivilité, première des pollutions**.

Le document "Propreté, tous concernés" recense les principales incivilités constatées et les actions de la collectivité pour y remédier.



**TÉLÉCHARGER : PROPRETÉ, TOUS CONCERNÉS**  
*(pdf, 4 Mo)*



[Suivez l'actualité de la propreté.](#)